

# BRIDGE 2017 SANTÉ ET BIEN- ÊTRE

Modalités de l'appel à projets 2017



Xavier Hulhoven  
xhulhoven@innoviris.brussels  
+32 (0)2 600 50 68

Aiko Gryspeirt  
agryspeirt@innoviris.brussels  
+32 (0)2 600 50 27

## Table des matières

1	Introduction.....	2
2	Contexte de l'appel .....	2
3	Thème.....	2
3.1	Médecine personnalisée .....	3
3.2	Soins intégrés .....	3
3.3	Globalement les projets devront porter attention à :.....	4
4	Impact et valorisation attendus .....	4
5	Appel à projets .....	6
5.1	Éligibilité .....	6
5.1.1	Le consortium .....	6
5.1.2	Le parrainage .....	6
5.2	Soumission d'un projet.....	7
5.3	Évaluation des projets .....	8
5.3.1	Critères d'évaluation .....	8
5.4	Sélection des projets .....	8
5.5	Durée du projet .....	8
5.6	Financement.....	8
5.6.1	Budget .....	9
5.6.2	Propriété intellectuelle.....	9
5.6.3	Suivi du projet et liquidation du subside.....	9
5.7	Informations et contacts .....	9
6	Annexe 1 : Calendrier de l'action .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
7	Annexe 2 : possibilité de financement pour les parrains bruxellois coopérant effectivement à la réalisation du programme de recherche.....	11
8	Annexe 3 : Grille d'évaluation des propositions finales.....	13
9	Annexe 3 : Frais admissibles.....	14

## 1 Introduction

Ce document décrit les modalités relatives à l'introduction d'une demande de subside dans le cadre de l'action Bridge Santé et Bien-Etre 2017. Nous présentons dans un premier temps le contexte de l'appel et la description de la thématique. Vous y trouverez la description des entités éligibles, la procédure d'introduction et d'évaluation d'une demande et les subsides auxquels vous pouvez prétendre. L'objectif est de donner une idée générale de ce qui est attendu des porteurs de projets. Pour ceux qui décideront de déposer un projet, certaines informations plus détaillées sont reprises en annexe.

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter Xavier Hulhoven (02 600 50 68, [xhulhoven@innoviris.brussels](mailto:xhulhoven@innoviris.brussels)) ou Aiko Gryspeirt (02 600 50 27, [agryspeirt@innoviris.brussels](mailto:agryspeirt@innoviris.brussels) )

## 2 Contexte de l'appel

Innoviris est un organisme d'intérêt public dont la mission est la promotion et le soutien de l'innovation à travers le financement de projets de recherche et de développement menés par des entreprises, des acteurs du secteur non marchand et des organismes de recherche implantés sur le sol bruxellois.

Le programme thématique [Bridge](#) permet de financer des projets de recherche collaboratifs réalisés par des consortiums impliquant un minimum de deux organismes de recherche bruxellois.

Les thèmes retenus sont dictés par les orientations de la RBC en matière d'Innovation, répondre à un besoin des industriels Bruxellois et pouvoir être adressés par les équipes de recherche de la Région.

Le nouveau Plan d'action pour la recherche & développement et l'innovation (PRI) en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) sert de cadre de référence pour les actions à définir à court, moyen et long terme en ce qui concerne la recherche et l'innovation.

Ce PRI identifie trois domaines d'activité stratégiques (DAS) :

1. Santé - Médecine personnalisée
2. Environnement - Economie verte
3. TIC - Economie numérique

En 2017, Innoviris a donc décidé d'ouvrir un appel à projet pour l'action Bridge dans le domaine d'activité stratégiques : Santé - Médecine personnalisée.

## 3 Thème

La thématique de l'action Bridge 2017 est : « **médecine personnalisée et soins intégrés** ». Ce thème qui inclut plus particulièrement deux axes de recherche complémentaires.

1. Le développement d'une médecine personnalisée en mettant l'accent sur l'intégration des connaissances dans les pratiques.
2. L'intégration des soins entre les différents acteurs de la santé (médical, infirmier, paramédical, famille et proches, psycho-social, etc.).

Ces deux axes pouvant présenter des zones de recouvrement, les projets peuvent soit combiner ces aspects soit se focaliser sur l'un des deux.

Une phase de consultation a été réalisée entre le 05/12/2016 et le 09/01/2017 auprès d'acteurs socio-économiques du secteur, d'institutions publiques et d'organismes de recherche afin de préciser les sous-thématiques qui sont présentées ci-dessous.

### 3.1 Médecine personnalisée

3

La médecine personnalisée peut être définie comme l'ensemble des produits et pratiques qui s'appuient sur des approches technologiques (génomique, protéomique, microbiomique, imagerie, épigénétique, etc.) mais également sur des approches non technologiques (activité physique, méditation, sophrologie, développement personnel, groupe de parole, ostéopathie, approches énergétiques) visant au maintien de la santé, au bien-être et à la mise en capacité du patient pour développer des stratégies personnalisées allant de la prévention aux soins.

La médecine personnalisée est une médecine intégrée qui englobe la globalité d'un individu (aspects biologiques, environnementaux, sociaux, psychologiques, style de vie, etc.) et sa spécificité (diversité par rapport aux autres individus).

Elle a pour objectif de fournir le plus rapidement possible un diagnostic et un traitement personnalisé aux patients, dans une démarche de prévention et de développement du bien-être. Elle est tout autant un défi pour le système de santé que pour la capacité à déployer une culture centrée sur le patient et ainsi, proposer des services individualisés et différenciés adaptés, y compris à domicile.

Les projets de recherche proposés autour de cet axe doivent intégrer au moins un des points suivants

- La recherche de stratégies thérapeutiques (traitements et soins) sur mesure basées sur la caractérisation phénotypique ou génotypique des individus afin de fournir le bon traitement à la bonne personne au bon moment.
- La prévision de la non-réponse ou d'alternatives à des stratégies thérapeutiques
- Le développement de connaissances holistiques de l'étiologie de la maladie et des mécanismes sous-jacents qui modulent l'évolution de cette dernière en intégrant les conditions de vie et environnementales du patient.
- L'intégration dans une approche globale des données multi-omiques, d'imageries, psychosociales, socioéconomiques, et/ou tout autre élément du style de vie associé au bien-être de la personne.

Etant donné que nous considérons que le terme "personnalisé" souligne le caractère humain de la stratégie de soin, les projets visant essentiellement le développement d'une solution informatique devront intégrer des approches sociales et psychologiques tant dans la conception de la solution que dans son évaluation pratique.

### 3.2 Soins intégrés

Permettre une médecine personnalisée requiert le croisement de connaissances issues d'acteurs différents (médecins, patients, infirmières, psychologues, famille, etc.). En outre, développer une stratégie de soins demande d'intégrer l'ensemble des activités qui contribuent au maintien d'une personne en bonne santé, à sa rémission après une opération ou à l'efficacité de son traitement. Même si ces activités sortent du cadre de stratégies de soins conventionnelles et font référence à des approches dites alternatives ou complémentaires.

Les projets de recherche proposés autour de cet axe doivent intégrer au moins un des points suivants

- L'intégration d'observations/connaissances des professionnels de la santé dans le développement des stratégies de soins. Ceci vise particulièrement mais non exclusivement l'intégration de recherches et connaissances issues des sciences en soins infirmiers.
- La recherche de nouvelles approches complémentaires et coordonnées
  - Allant au-delà des murs de l'hôpital et incluant toutes les autres parties prenantes dans la stratégie de soins (médecins, patients, famille/amis, spécialistes, assistants sociaux, psychologues, accompagnateurs, etc.)
  - Allant au-delà des approches conventionnelles. Les personnes ont le plus souvent recours à des approches alternatives/complémentaires. Toutefois, en raison de leur caractère non conventionnel, ces activités restent souvent cachées du parcours de soins officiel (le patient ne communique pas toujours à son médecin qu'il a recours à d'autres approches). Ceci peut soit constituer une opportunité manquée pour améliorer la stratégie de traitement soit représenter une information manquante pouvant être nuisible à l'efficacité du traitement. Dans les deux cas, maintenir un tabou sur ces approches se fait au détriment de l'efficacité de la stratégie de soin.

### 3.3 Point d'attention

Globalement les projets doivent porter attention à :

- intégrer des connaissances issues des sciences en soins infirmiers.
- intégrer autant que possible le patient dans le processus de recherche et de décision de la définition du projet à la validation et diffusions des résultats.
- établir un dialogue entre les patients, les professionnels de la santé, et les chercheurs quant à l'efficacité et les incertitudes liées à des stratégies de soins.
- prendre en compte la multiculturalité tant pour fournir que pour développer de nouvelles stratégies thérapeutiques.
- envisager des approches non pharmaceutiques.

## 4 Impact et valorisation attendus

Cette action vise à promouvoir le transfert de résultats de recherche académique vers les acteurs économiques de la Région, une valorisation à court ou moyen terme étant attendu.

L'action Bridge vise à faire le pont entre la recherche et les besoins du secteur économique. Dans les domaines de la santé 4 grands axes doivent être considérés en tant qu'axes économiques :

1. Les organisations de soins (hôpitaux, maisons de repos, maison médicales, etc.)
2. Les professionnels indépendants (médecins, kinésithérapeutes, psychologues, ostéopathes etc.)
3. Le système de sécurité social
4. Les entreprises.

Les attentes liées à cette thématique en terme de valorisation sont :

- Une contribution au développement d'un système de santé basé sur le maintien du bien-être et de l'état de bonne santé

- Permettre au patient de prendre une part active dans la gestion de sa santé
- Stimuler et supporter une participation active des patients dans la recherche en soins de santé
- Etablir un dialogue entre les patients, les professionnels de la santé, et les chercheurs
- D'affiner, réduire, voire remplacer des approches pharmaceutiques et thérapeutiques afin de créer des nouvelles stratégies de soins tout en garantissant un niveau élevé de qualité et de sécurité pour les patients
- La création d'emplois à travers le développement ou la revalorisation de métiers de la santé et du bien-être
- L'intégration de nouveaux acteurs professionnels dans les stratégies de soins
- Le développement de nouveaux services/produits
- Assurer une meilleure coordination entre les acteurs du système de santé.

## 5 Appel à projets

L'appel à projets se déroulera en une seule phase avec une rencontre avec Innoviris à mi-parcours. Lors de cette rencontre, il sera demandé de présenter un résumé de votre projet contenant l'objectif, le consortium et le parrainage envisagés.

### 5.1 Éligibilité

#### 5.1.1 Le consortium

Le projet de recherche doit être réalisé par un consortium composé d'au minimum 2 partenaires issus d'organismes de recherche indépendants. Chaque partenaire est représenté par un promoteur ; c'est-à-dire un professeur ou un chercheur expérimenté.

Les organisations qui sont éligibles sont les organismes de recherche (universités, hautes écoles, autres organismes de recherche) qui répondent à la définition de l'article 1.3 de [l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation](#) 2014/C 198/01 et qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Parmi les partenaires, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

#### 5.1.2 Le parrainage

Afin d'atteindre les objectifs de valorisation, il est demandé au consortium d'être accompagné par un parrainage constitué au minimum d'un représentant du secteur économique bruxellois ciblé par le thème de l'action et mentionné ci-dessus.

Au minimum un parrain doit avoir un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capital. Le parrainage est ouvert aux entreprises, associations et institutions pertinentes pour le projet.

A condition que la condition ci-dessus soit respectée, les parrains hors Bruxelles sont également acceptés si pertinents pour le projet à condition que le parrainage bruxellois soit consistant et qu'une valorisation à Bruxelles soit justifiée.

Différents niveaux de parrainage sont possibles

- Niveau 1 – inspiration/veille technologique  
Le parrain s'intéresse au projet de façon passive. Le représentant du parrain participe aux comités de suivi du projet ou aux activités de diffusion pour tenir à jour les résultats sur le terrain.
- Niveau 2 – challenging role  
Le parrain a des contacts et des interactions plus réguliers avec le consortium du projet. Il donne son feedback actif sur le projet.
- Niveau 3 – collaboration  
Le parrain partage avec le consortium son expertise et ses résultats liés au projet et donne un accès à ses installations. Plus de temps et de ressources humaines sont impliqués.
- Niveau 4 – pilot case  
Le parrain fournit au projet un cas d'études par exemple au sein de ses infrastructures ou de ses activités. Il est impliqué dans la définition du cas d'étude et il en tirera bénéfice.

- Niveau 5- collaboration effective

Le parrain consacre des ressources humaines au projet et se positionne comme un partenaire à part entière du projet. Des tâches du programme sont donc effectivement réalisées par des ressources de l'entreprise.

Dans le cas où un parrain bruxellois opte pour un parrainage de niveau 5, ce dernier pourra solliciter une demande de subside de la Région en fonction des critères d'éligibilité et d'intervention en vigueur et mentionner en annexe 2. Il fera alors partie intégrante du consortium.

Pour éviter que ne soit accordée une aide d'Etat indirecte aux entreprises participantes par l'intermédiaire de l'organisme de recherche bénéficiaire en raison des modalités plus favorables de la collaboration, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

1° l'organisme de recherche cède les résultats du projet ou octroie un droit d'accès ces résultats au prix du marché ; ou

2° en l'absence de prix du marché, l'organisme de recherche cède les résultats du projet ou octroie un droit d'accès à ceux-ci à un prix qui:

- prend en compte l'intégralité des coûts du service et inclut généralement une marge établie sur la base de celle généralement appliquée par les entreprises exerçant leurs activités dans le secteur du service concerné, ou

- est le résultat de négociations menées dans des conditions de pleine concurrence, au cours desquelles l'organisme de recherche négocie de manière à obtenir un avantage économique maximal au moment de la conclusion du contrat et couvre au moins ses coûts marginaux.

Les termes et conditions du projet de collaboration (notamment les contributions respectives aux coûts de la collaboration, le partage des risques et des résultats, la diffusion des résultats, l'attribution des droits de propriété intellectuelle et l'accès à ceux-ci) doivent faire l'objet d'une convention conclue entre les partenaires avant le début de l'exécution du projet.

## 5.2 Soumission d'un projet



**Si vous souhaitez introduire une demande vous devez prendre contact avec Innoviris afin d'organiser une rencontre entre le 15 février et le 20 mars. Cette réunion sera l'occasion de présenter et de valider votre idée.**

Le formulaire de demandes ainsi que les annexes doivent être transmis par le coordinateur auprès de l'interface (TTO/TTI ou équivalent) de l'organisme de recherche 15 jours avant l'échéance de soumission à Innoviris (02/05/2017 à 12h00) en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet [www.innoviris.brussels](http://www.innoviris.brussels) (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action). Les interfaces (TTO/TTI) devront ensuite introduire les documents auprès d'Innoviris pour le 02/05/2017 à 12h00.

- Un exemplaire papier, imprimé recto-verso, doit être envoyé à l'adresse suivante : Chaussée de Charleroi, 110, 1060 Bruxelles.

- Un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : [funding-request@innoviris.be](mailto:funding-request@innoviris.be) avec en copie [xhulhoven@innoviris.brussels](mailto:xhulhoven@innoviris.brussels)



Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

### 5.3 Évaluation des projets

Après réception du dossier, Innoviris émet un accusé de réception et analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. l'éligibilité des entités participantes ;
3. le caractère complet du formulaire ;
4. la présence de l'ensemble des annexes ;
5. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
6. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales, ou leur comportement lors de demandes antérieures. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;
7. l'identification de l'ensemble des partenaires.

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, un conseiller scientifique d'Innoviris instruira et évaluera le projet. Cette instruction peut, le cas échéant, impliquer une rencontre avec les demandeurs et la demande d'informations et/documents complémentaires.

L'évaluation finale sera réalisée par un jury d'experts qui sera organisé par Innoviris. Ce jury sera composé d'experts sélectionnés pour leurs compétences relatives aux trois piliers (recherche participative, innovation sociale et résilience urbaine) ainsi que d'un à deux experts dont les compétences sont spécifiques au sujet traité par le projet. Au cours de ce jury, les demandeurs auront l'occasion de défendre oralement leur projet.

Le jury d'experts élabore un avis qui sera transmis à Innoviris. Sur la base de cet avis et de l'instruction réalisée par les conseiller scientifiques Innoviris, une sélection finale sera réalisée.

#### 5.3.1 Critères d'évaluation

À titre indicatif, l'annexe 3 du présent document reprend la grille d'analyse qui sera prise en considération par le jury lors de l'évaluation des projets.

### 5.4 Sélection des projets

Sur la base de l'analyse des notes obtenues au moyen de la grille d'évaluation, de l'avis global exprimé par le Jury et de l'analyse d'Innoviris, une sélection sera réalisée. Cette sélection sera alors proposée à l'Inspection de Finances et à la Secrétaire d'Etat Fadila LAANAN en charge de la Recherche Scientifique et au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui prend la décision finale d'octroi des subsides.

### 5.5 Durée du projet

Le projet doit avoir une durée minimale d'un an et ne peut en aucun cas dépasser 3 ans.

### 5.6 Financement

Le taux d'intervention est fixé à 100 % du budget de chaque partenaire. Ce taux correspond au taux appliqué pour les organismes de recherche

### 5.6.1 Budget

Chaque proposition finale devra inclure un budget pour chaque partenaire. Les frais admissibles sont détaillés dans l'annexe 3.

### 5.6.2 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du projet. Le cas échéant, un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-crédation devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au projet et celle qui sera acquise dans le cadre du projet. Cet accord devra être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.



### 5.6.3 Suivi du projet et liquidation du subside

Les partenaires sont responsables de la bonne réalisation du projet.

Les documents suivants sont indispensables au démarrage du projet.

- La convention signée par les partenaires et Innoviris
- L'accord de consortium entre les parties concernées. Cet accord est établi par les partenaires du consortium et approuvé par Innoviris.

L'aide octroyée est liquidée par tranches, le montant de chaque tranche étant exprimé en pourcentage de l'aide totale octroyée. Les versements ont lieu à intervalles de temps réguliers, tout au long de la durée du projet.

Afin de constituer un fond de roulement, une première tranche sera versée dès la signature des conventions. Le montant de cette tranche sera fixé en fonction de la durée et des besoins initiaux du projet.

Les montants et intervalles de versement sont repris dans la convention et fixés selon la durée du projet.

Chaque versement est réalisé après remise à Innoviris d'une note de créance. En outre, Innoviris réalise régulièrement des contrôles scientifiques et financiers afin de s'assurer du bon déroulement du projet.

Un rapport d'activités sera remis semestriellement à Innoviris. Ce rapport présentera entre autres les actions entreprises, les difficultés éventuelles, les résultats acquis et l'état d'avancement de la valorisation des résultats.

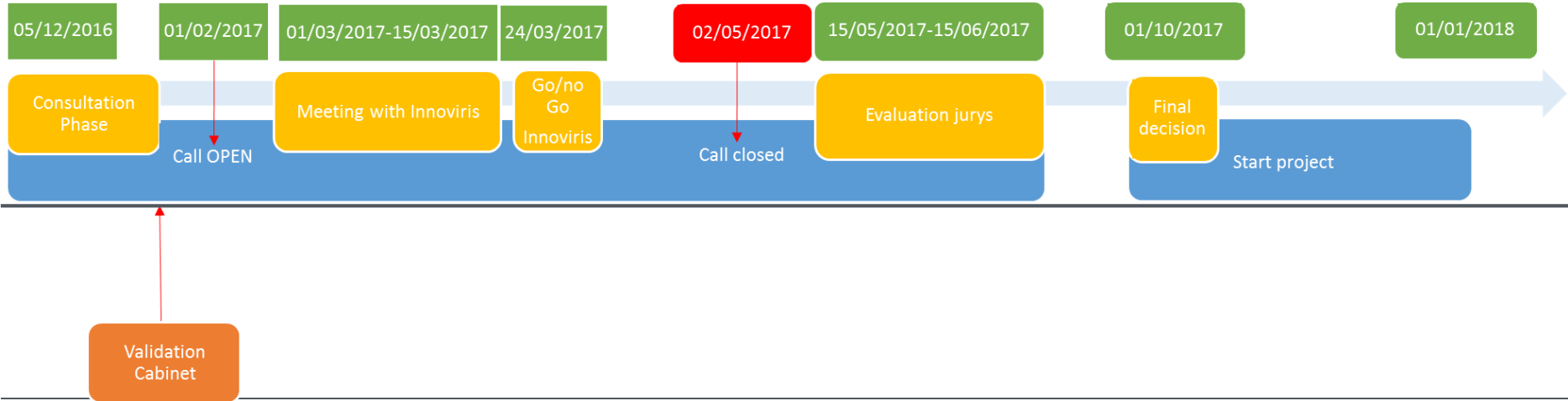
## 5.7 Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris :

Xavier Hulhoven : [xhulhoven@innoviris.brussels](mailto:xhulhoven@innoviris.brussels); +32 2 600 50 68 ou

Aiko Gryspeirt [agryspeirt@innoviris.brussels](mailto:agryspeirt@innoviris.brussels); +32 (0)2 600 50 27

6 Annexe 1 : Calendrier de l'action



## 7 Annexe 2 : Possibilité de financement pour les parrains bruxellois coopérant effectivement à la réalisation du programme de recherche.

Dans le cas où un parrain bruxellois opte pour un parrainage de niveau 5, ce dernier peut solliciter une demande de subside de la Région en fonction des critères d'éligibilité et d'intervention en vigueur. Il fera alors partie intégrante du consortium.

Sont éligibles pour un subside en tant que parrain de niveau 5 :

- les petites et moyennes entreprises ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale.

Remarque : Les associations sans but lucratif ayant une activité économique régulière (la capacité affectée chaque année aux activités économiques dépasse 20% de la capacité annuelle globale de l'association) sont considérées comme des entreprises. Afin de valider ce statut, ces dernières doivent remettre à Innoviris une « déclaration relative à la qualification du demandeur » disponible sur demande ([xhulhoven@innoviris.brussels](mailto:xhulhoven@innoviris.brussels) ou [agryspeirt@innoviris.brussels](mailto:agryspeirt@innoviris.brussels)).



**Si un parrain de niveau 5 demande un subside, ce dernier doit remplir le formulaire de demande d'un projet « EXPLORE » ou « SHAPE » disponible sur notre site internet dans la section consacrée au soutien financier aux entreprises. Dans ce formulaire, le programme correspondra aux tâches spécifiques que le parrain réalisera lui-même pour contribuer effectivement au programme global du projet.**

Le taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'intervention en vigueur pour cet appel.

Si le demandeur collabore effectivement avec un (ou plusieurs) autre(s) organisme(s) de recherche, organisme non marchand ou entreprises pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut-être augmenté de 15 % avec un taux maximum de 80 %. Etant donnée la nature du parrainage de niveau 5 (Coopération effective) dans le cadre du projet Bridge, cette majoration est appliquée par défaut.

	Recherche appliquée	Développement expérimental
Très petite entreprise/Petite entreprise	80 % (70%+15% plafonné à 80%)	60% (45% +15%)
Moyenne entreprise	75% (60 % + 15 %)	50% (35 % +15%)
Grande entreprise	65% (50 % + 15%)	40% (25 % +15%)

Il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

## 8 Annexe 3 : Grille d'évaluation des propositions finales

L'évaluation par le jury est réalisée par catégorie, et une note sur 20 est attribuée à chaque critère.

Les questions sous-jacentes à chaque critère sont mentionnées à titre indicatif afin d'illustrer les réflexions qui seront liées aux critères en question.

### **Qualité de l'objectif**

1. Est-ce que l'objectif est clair ?
2. Est-ce que l'objectif est partagé par l'ensemble des partenaires ?
3. Est-ce que la réalisation de l'objectif est mesurable qualitativement ou quantitativement ?

13

### **Qualité du consortium et du parrainage**

1. Est-ce que l'équipe est bien complémentaire ?
2. Est-ce que l'expertise de l'équipe couvre toute la gamme des disciplines et de compétences requises pour atteindre l'objectif, y compris les capacités de gestion des partenariats ?
3. Est-ce que les parrains présentent une motivation suffisante et sont-ils pertinents ?
4. Est-ce que les consortiums et les parrains regroupent les acteurs concernés permettant d'assurer la valorisation des résultats de la recherche ?

### **Dimension recherche et caractère innovant**

1. Est-ce que le projet est innovant dans le sens où il vise la mise en œuvre de nouveaux produits/services/pratiques en rupture avec les pratiques habituelles dans un milieu donné (caractère hors normes de la solution)? En d'autres mots, est-ce que la réponse visée est effectivement nouvelle par rapport à l'état de l'art en RBC : est-elle nettement distincte des solutions disponibles en RBC.
2. Est-ce que les enjeux et l'état de l'art justifient une phase de recherche appliquée.

### **Faisabilité et Programme de mise en œuvre**

1. Est-ce que le programme est pertinent par rapport aux objectifs visés ?
2. Est-ce que le programme est réalisable/applicable dans l'environnement actuel ?
3. Est-ce que le projet est réaliste au vu des moyens disponibles et demandés ainsi que de la durée proposée.
4. Est-ce que les risques ainsi que les actions/méthodes/stratégies pour les gérer sont bien identifiés ?

### **Impact et valorisation**

1. Est-ce que le projet aura un impact pour la RBC ?
2. Est-ce que le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence et l'impact de l'innovation visée ? (outils, indicateurs, confrontation au contexte de l'usage, confrontation au marché, etc.) ?
3. Les résultats peuvent-ils conduire au développement durable d'un secteur d'activités générateur d'emplois pour la Région ?
4. Est-ce que les dimensions spatiales, temporelles et institutionnelles ont été prises en compte afin d'optimiser les chances d'impact effectif? En d'autres termes, est-ce que les verrous et incertitudes réels à lever pour mettre au point la réponse ont été envisagés ?
5. Quelle est la viabilité des résultats au-delà de la période du projet ? Le projet s'inscrit-il dans le long terme ?

## 9 Annexe 3 : Frais admissibles

Les frais suivants pourront être inclus dans ces budgets :

### *Frais de personnel*

Les coûts liés aux chercheurs, aux techniciens et aux autres personnels d'appui dans la mesure où ils sont employés pour le projet concerné.

- Pour les administrateurs: une copie des fiches individuelles établies par un secrétariat social indépendant agréé et la fiche 281.20 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devra être fournie.
- Pour les indépendants, un contrat encadrant la prestation et la fiche fiscale 281.50 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devront être fournis.

### *Instruments et matériel*

Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;

Dans ce cas les frais seront admis en fonction de la période d'amortissement du matériel (36 mois pour du matériel informatique, 60 mois pour tout autre matériel), de la durée d'utilisation pendant la convention, du taux d'utilisation et du prix d'achat.

Formules de calcul :

Matériel informatique :

$(\text{Quantité} * \text{Coût unitaire} * \text{Nombre de mois d'utilisation pendant le projet} * \text{taux d'utilisation}) / 36$

Autre matériel :

$(\text{Quantité} * \text{Coût unitaire} * \text{Nombre de mois d'utilisation pendant le projet} * \text{taux d'utilisation}) / 60$

Attention, la période prise en considération débute soit à partir de l'achat ou du début de la convention pour les achats antérieurs à la convention et se termine soit à la fin de la convention soit à la fin de la période d'investissement si antérieure à la fin de la convention.

### *Sous-traitance*

Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;

### *Autres frais d'exploitation*

Les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet. Ces frais couvrent les dépenses courantes relatives aux petits matériels, matériaux, consommables et missions liés directement à l'exécution du projet, à l'acquisition de technologies, à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers, aux frais de déplacement à l'étranger, livre et documentation, défraiment bénévoles (base légale en vigueur), etc.

### *Frais généraux*

Les frais généraux. Il s'agit de frais généraux additionnels supportés directement du fait de l'exécution du projet (secrétariat, comptabilité, télécommunications, revues, déplacement en Belgique,...). Un montant forfaitaire correspondant à maximum 10 % du total des frais de fonctionnement et des frais de personnel salariés est accepté.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact par e-mail avec Innoviris ([sguillaume@innoviris.irisnet.brussels](mailto:sguillaume@innoviris.irisnet.brussels)).